

Ville de passion!

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 26 JUIN 2023**



Ville de passion!

CONVOCATION

N°33 / DGS/JMD/LD/LSP/GP

Mesdames et Messieurs les Adjoints et Conseillers Municipaux sont invités au **Conseil Municipal** qui se tiendra :

A la mairie de Saint-Louis - Salle d'honneur Simone VEIL

Le lundi 26 juin 2023 à 17h30

Vous trouverez ci-joint l'ordre du jour et les rapports de synthèse

Saint-Louis, le 20 juin 2023.

La Maire,

Juliana M'DOIHOMA



 <i>Ville de passion</i>	COMMUNE DE SAINT-LOUIS Conseil municipal	Séance du 26 juin 2023
	Ordre du jour	

0. Désignation d'un secrétaire de séance

1. Approbation du procès-verbal des séances du Conseil municipal du 17 mai 2023 et du 09 juin 2023

AFFAIRES FINANCIERES

2. Approbation du compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2022 : Le budget principal de la Ville - Le budget annexe du service extérieur des pompes funèbres
3. Examen du compte administratif de l'exercice 2022 : Le budget principal de la Ville - Le budget annexe du service extérieur des pompes funèbres
4. Affectation du résultat de l'exercice 2022 : Le budget principal de la Ville - Le budget annexe du service extérieur des pompes funèbres

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DURABLE

5. Contrat de mixité sociale – Approbation de la convention pour la période 2023-2025
6. Résidence sociale temporaire – Promesse de bail à construction sur la parcelle EL 1163 entre la Commune de Saint-Louis et la SODEGIS
7. Résidence sociale temporaire – Promesse de bail à construction sur la parcelle EW 317 entre la Commune de Saint-Louis et la SODEGIS
8. Désignation des membres de la Conférence Intercommunale du Logement de la Civis
9. Modification de la délibération n°83 du 29 juin 2022 – Vente de la parcelle DH 810 accueillant les ateliers de Bel Air à ACTISEM
10. Modification de la délibération n°147 du 15 décembre 2022 relative à l'ouverture dominicale des commerces
11. Procédure de mise en concurrence pour l'occupation du domaine public
12. Cité de l'Emploi – Approbation de la programmation 2023

PROXIMITE ET CITOYENNETE

13. Cité éducative : approbation du programme d'actions 2023
14. Dénomination du stade de football des Makes
15. Subvention exceptionnelle à l'Association Sportive et Culturelle des Makes (ASC Makes)
16. Subvention exceptionnelle à la Ligue d'Improvisation Réunionnaise

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 26 JUN 2023**

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 20 juin 2023, dématérialisée et affranchie le 20 juin 2023, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone Veil à Saint-Louis sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA ¹ M. Thibaud CHANE WOON MING Mme Claudie TECHER M. Eric FONTAINE Mme Yannicke SEVERIN M. Imran HATTEEA Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Sylvain ARTHEMISE Mme Dominique AMAZINGOI-RIVIERE M. René Claude MARIMOUTOU Mme Leïla OULAMA M. Jean Michel FLORENCY M. Jérémy TURPIN Mme Julie DIJOUX M. Romain GIGANT M. Jean Hugues GERARD M. Jean François PAYET Mme Marie Joëlle JOVET M. Bernard MARIMOUTOU M. Jean Pascal MANGUE Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY M. Bruno BEAUVAL Mme Camille CLAIN M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Eliana Marie Eloise NARCISSE M. Olivier LAMBERT	Mme Ludivine IMACHE Mme Corinne ROCHEFEUILLE Mme Françoise GASTRIN Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Alix GALBOIS ²	Mme Dominique AMAZINGOI-RIVIERE Mme Yannicke SEVERIN Mme Claudie TECHER Mme Marie Joëlle JOVET M. Olivier LAMBERT Mme Juliana M'DOIHOMA	M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

¹ N'a pas pris part au vote de la délibération n°62, se retire de la salle et a fait désigner par le Conseil municipal le président de séance pour le vote de cette affaire.

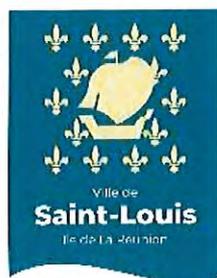
² N'a pas pris part au vote de la délibération n°62 vu la procuration donnée à Madame M'DOIHOMA

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 26 JUN 2023**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, Monsieur GIGANT Romain a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour la délibération n°60	30	6	9	0	36	0	0
Pour la délibération n° 61	30	6	9	0	34	0	2
Pour la délibération n°62	29	5	11	0	32	0	2
Pour la délibération n°63	30	6	9	0	34	0	2
Pour les délibérations n°64 à 75	30	6	9	0	36	0	0

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.



Ville de passion!

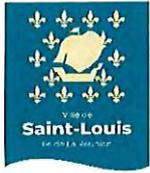
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 JUIN 2023

Après l'appel nominatif des conseillers à 17h42, Madame le Maire constate qu'avec 30 conseillers présents et 6 représentés, le quorum est atteint et indique que la séance peut donc s'ouvrir de manière conforme à la réglementation.

Monsieur GIGANT Romain, le plus jeune des conseillers présents, est désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

En préambule de la séance, Madame le Maire tient à accueillir et à saluer Madame Marie Noëlle DAVE, conseillère aux décideurs locaux du Trésor Public en charge de la présentation du compte de gestion du comptable public. L'approbation de ce compte de gestion doit être préalable à l'examen du compte administratif, reflet comptable des réalisations au titre de l'année budgétaire 2022 et donc, de la situation financière réelle de la Commune.

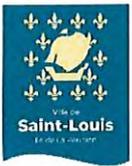
Madame le Maire précise que suite à des modifications, les annexes des délibérations relatives aux résidences sociales temporaires ont été déposées sur table.

 <i>Ville de passion!</i>	Conseil municipal - Séance du 26 juin 2023 Délibération n°60
	Approbation du Procès-verbal des séances du Conseil municipal du 17 mai 2023 et du 9 juin 2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le procès-verbal des séances du Conseil municipal du 17 mai 2023 et du 9 juin 2023.

Vote : 36 pour

 <i>Ville de passion!</i>	Conseil municipal - Séance du 26 juin 2023 Délibération n°61	POLE FINANCES, OPTIMISATION ET CONTROLE
	Approbation du compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2022 <ul style="list-style-type: none"> • Le budget principal de la Ville • Le budget annexe du service extérieur des pompes funèbres 	Direction des finances

I - RAPPORT DE PRESENTATION

Avant d'arrêter les comptes de la Ville issus du compte administratif 2022, il convient d'examiner le compte de gestion dressé par Monsieur le trésorier de la commune de Saint-Louis afin de s'assurer de la concordance des deux documents budgétaires.

Le compte de gestion 2022 peut être résumé dans les tableaux suivants :

BUDGET PRINCIPAL		Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total
RECETTES	Prévisions budgétaires totales	31 851 757,78	98 461 138,04	130 312 895,82
	Titres de recettes émis	11 799 189,80	95 970 349,07	107 769 538,87
	Réductions de titres	4 059,32	949 492,47	953 551,79
	Recettes nettes	11 795 130,48	95 020 856,60	106 815 987,08
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales	31 851 757,78	98 461 138,04	130 312 895,82
	Mandats émis	16 362 647,68	89 745 670,08	106 108 317,76
	Annulations de mandats	4 108,89	2 316 317,54	2 320 426,43
	Dépenses nettes	16 358 538,79	87 429 352,54	103 787 891,33
RESULTAT	Résultat de l'exercice	-4 563 408,31	7 591 504,06	3 028 095,75
	Résultat reporté	1 752 577,74	4 979 794,04	6 732 371,78
	Résultat de clôture	-2 810 830,57	12 571 298,10	9 760 467,53
BUDGET ANNEXE DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES		Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total
RECETTES	Prévisions budgétaires totales		20 000,00	20 000,00
	Titres de recettes émis		15 500,00	15 500,00
	Réductions de titres			0,00
	Recettes nettes	0,00	15 500,00	15 500,00
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales		20 000,00	20 000,00
	Mandats émis		13 440,08	13 440,08
	Annulations de mandats			0,00
	Dépenses nettes	0,00	13 440,08	13 440,08
RESULTAT	Résultat de l'exercice	0,00	2 059,92	2 059,92
	Résultat reporté		6 655,09	6 655,09
	Résultat de clôture	0,00	8 715,01	8 715,01
BUDGET CONSOLIDE (PRINCIPAL ET ANNEXE)		Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total
RECETTES	Prévisions budgétaires totales	31 851 757,78	98 481 138,04	130 332 895,82
	Titres de recettes émis	11 799 189,80	95 985 849,07	107 785 038,87
	Réductions de titres	4 059,32	949 492,47	953 551,79
	Recettes nettes	11 795 130,48	95 036 356,60	106 831 487,08
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales	31 851 757,78	98 481 138,04	130 332 895,82
	Mandats émis	16 362 647,68	89 759 110,16	106 121 757,84
	Annulations de mandats	4 108,89	2 316 317,54	2 320 426,43
	Dépenses nettes	16 358 538,79	87 442 792,62	103 801 331,41
RESULTAT	Résultat de l'exercice	-4 563 408,31	7 593 563,98	3 030 155,67
	Résultat reporté	1 752 577,74	4 986 449,13	6 739 026,87
	Résultat de clôture	-2 810 830,57	12 580 013,11	9 769 182,54

Le résultat de l'exercice consolidé (budget principal et budget annexe du service extérieur des pompes funèbres) pour l'année 2022 se solde par un **excédent**, toutes sections confondues (en prenant en compte les résultats reportés de 2021) de **+9 769 182,54 €**.

Le Conseil municipal est invité à approuver le compte de gestion de la commune (budgets principal et annexe) dressé par le comptable public pour l'exercice 2022.

II - DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaire M14 et M4,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 établi par le comptable public ;

Considérant qu'avant de voter le compte administratif 2022, il convient d'examiner au préalable le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier afin de s'assurer de la concordance des deux documents budgétaires,



Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à la majorité :

Article 1 : d'approuver le compte de gestion après avoir pris connaissance de l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire, ainsi que sur les résultats issus de l'exécution budgétaire. Le compte de gestion 2022 peut être résumé dans le tableau suivant :

BUDGET PRINCIPAL		Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total
RECETTES	Prévisions budgétaires totales	31 851 757,78	98 481 138,04	130 312 895,82
	Titres de recettes émis	11 799 189,80	65 970 349,07	107 769 538,87
	Réductions de titres	4 059,32	949 492,47	953 551,79
	Recettes nettes	11 795 130,48	95 020 856,60	106 815 987,08
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales	31 851 757,78	98 481 138,04	130 312 895,82
	Mandats émis	16 362 847,68	89 745 670,08	106 108 517,76
	Annulations de mandats	4 108,89	2 316 317,54	2 320 426,43
	Dépenses nettes	16 358 738,79	87 429 352,54	103 787 891,33
RESULTAT	Résultat de l'exercice	-4 563 408,31	7 591 504,06	3 028 095,75
	Résultat reporté	1 752 577,74	4 979 794,04	6 732 371,78
	Résultat de clôture	-2 810 830,57	12 571 298,10	9 760 467,53
BUDGET ANNEXE DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES		Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total
RECETTES	Prévisions budgétaires totales		20 000,00	20 000,00
	Titres de recettes émis		15 500,00	15 500,00
	Réductions de titres		0,00	0,00
	Recettes nettes	0,00	15 500,00	15 500,00
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales		20 000,00	20 000,00
	Mandats émis		13 440,08	13 440,08
	Annulations de mandats		0,00	0,00
	Dépenses nettes	0,00	13 440,08	13 440,08
RESULTAT	Résultat de l'exercice	0,00	2 059,92	2 059,92
	Résultat reporté		6 655,09	6 655,09
	Résultat de clôture	0,00	8 715,01	8 715,01
BUDGET CONSOLIDE (PRINCIPAL ET ANNEXE)		Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total
RECETTES	Prévisions budgétaires totales	31 851 757,78	98 481 138,04	130 332 895,82
	Titres de recettes émis	11 799 189,80	95 965 949,07	107 765 038,87
	Réductions de titres	4 059,32	949 492,47	953 551,79
	Recettes nettes	11 795 130,48	95 036 356,60	106 831 487,08
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales	31 851 757,78	98 481 138,04	130 332 895,82
	Mandats émis	16 362 847,68	89 759 110,16	106 121 757,84
	Annulations de mandats	4 108,89	2 316 317,54	2 320 426,43
	Dépenses nettes	16 358 738,79	87 442 792,62	103 801 331,41
RESULTAT	Résultat de l'exercice	-4 563 408,31	7 593 563,98	3 030 155,67
	Résultat reporté	1 752 577,74	4 986 449,13	6 739 026,87
	Résultat de clôture	-2 810 830,57	12 580 013,11	9 769 182,54

Article 2 : d'autoriser la Maire ou son Elu(e) délégué (e) dans le domaine de compétences, à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire

Vote : 34 pour

02 abstentions (Madame SOUMAILA Sitina Sophie – Monsieur LAMBERT Olivier)

 Ville de passion !	Conseil municipal - Séance du 26 juin 2023 Délibération n°62	POLE FINANCES, OPTIMISATION ET CONTROLE
	Examen du compte administratif de l'exercice 2022 <ul style="list-style-type: none"> Le budget principal de la Ville Le budget annexe du service extérieur des pompes funèbres 	Direction des finances

I- RAPPORT DE PRESENTATION

La Maire rappelle à l'assemblée que chaque année, il convient d'examiner la gestion budgétaire de l'exercice écoulé et d'arrêter les comptes correspondants de la ville.

Ces derniers s'établissent comme suit :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
A - BUDGET PRINCIPAL						
Résultat reporté		1 752 577,74		4 979 794,04	0,00	6 732 371,78
Opérations de l'exercice	16 358 538,79	11 795 130,48	87 429 352,54	95 020 856,60	103 787 891,33	106 815 987,08
Totaux	16 358 538,79	13 547 708,22	87 429 352,54	100 000 650,64	103 787 891,33	113 548 358,86
Résultats (bruts) de clôture	2 810 830,57			12 571 298,10		9 760 467,53
Restes à réaliser	7 360 055,80		246 558,12		7 606 613,92	0,00
Totaux cumulés	10 170 886,37	0,00	246 558,12	12 571 298,10	7 606 613,92	9 760 467,53
Résultats (nets) définitifs	10 170 886,37			12 324 739,98		2 153 853,61
B - BUDGET ANNEXE DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES						
Résultat reporté				6 655,09	0,00	6 655,09
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	13 440,08	15 500,00	13 440,08	15 500,00
Totaux	0,00	0,00	13 440,08	22 155,09	13 440,08	22 155,09
Résultats (bruts) de clôture				8 715,01		8 715,01
Restes à réaliser	0,00	0,00			0,00	
Totaux cumulés	0,00	0,00		8 715,01	0,00	8 715,01
Résultats (nets) définitifs				8 715,01		8 715,01
TOTAL BUDGET CUMULE						
Résultat reporté	0,00	1 752 577,74		4 986 449,13	0,00	6 739 026,87
Opérations de l'exercice	16 358 538,79	11 795 130,48	87 442 792,62	95 036 356,60	103 801 331,41	106 831 487,08
Totaux	16 358 538,79	13 547 708,22	87 442 792,62	100 022 805,73	103 801 331,41	113 570 513,95
Résultats (bruts) de clôture	2 810 830,57			12 580 013,11		9 769 182,54
Restes à réaliser	7 360 055,80	0,00	246 558,12	0,00	7 606 613,92	0,00
Totaux cumulés	10 170 886,37	0,00	246 558,12	12 580 013,11	7 606 613,92	9 769 182,54
Résultats (nets) définitifs	10 170 886,37			12 333 454,99		2 162 568,62

Le compte administratif 2022, tous budgets confondus, se solde par un **résultat brut de fonctionnement de 12 580 013,11 € en 2022** (8 463 449,13 € en 2021) et un **résultat brut d'investissement de -2 810 830,57 €** soit un **résultat brut global de 9 769 182,54€**.

Le résultat net de clôture, tous budgets confondus, en tenant compte des résultats bruts et des restes à réaliser se solde par un **excédent de + 2 162 568,62 €**.

COMMENTAIRES :

- Le contexte international et les décisions gouvernementales ont émaillé l'année 2022, et ont eu des impacts majeurs sur les finances communales.

En effet, l'année 2022 s'est déroulée dans un contexte international tendu causant la rupture de la chaîne d'approvisionnement de certaines matières premières avec des effets quasi immédiats sur les prix proposés par nos prestataires.

Par ailleurs, l'inflation a progressé de +3,7 % en moyenne annuelle en 2022 à La Réunion, après +1,4 % en 2021. Cette évolution s'explique pour un tiers environ, par l'accélération de la hausse des prix de l'énergie, qui a atteint +18,2 % en moyenne (après +8,4 % en 2021). Les postes « carburant » et « énergie » du budget 2022 ont par conséquent connu une hausse significative par rapport à 2021 respectivement de + 63 % et + 38 %.

- Puis sont venues s'ajouter les décisions gouvernementales et principalement la majoration de 3,5 % du point d'indice intervenue le 1er juillet 2022. Cette mesure – même si elle n'a concerné qu'une seule partie de l'année - explique en grande partie la progression des charges de personnel en 2022 (+1,1 M€) par rapport à 2021.

En dépit de ces événements, la situation financière de la Commune, comme l'illustre les indicateurs de l'exercice, reste confortable : une **épargne brute** et un **taux d'épargne** respectivement de **8,5 M€** et de **9,06 %**, ainsi qu'une **capacité de désendettement** bien inférieure **aux 12 années admissibles**.

Les faits marquants de l'exercice 2022 :

I – La progression circonstancielle des dépenses de fonctionnement

	CA 2021	CA 2022	Var° pré CA 22/CA 21
Charges à caractère général (011)	7 123 026,77 €	7 587 314,77 €	6,52%
Charges de personnel (012)	63 298 891,55 €	64 413 613,75 €	1,76%
Atténuation de charges (014)	133 805,03 €	86 117,00 €	-35,64%
Autres charges de gestion (65)	10 705 931,41 €	12 037 253,87 €	12,44%
Charges financières (66)	752 596,06 €	683 369,17 €	-9,20%
Charges exceptionnelles (67)	83 023,03 €	321 586,92 €	287,35%
Provisions (68)		348 587,00 €	
Dépenses réelles de fonctionnement	82 097 273,85 €	85 477 842,48 €	4,12%
Dépenses d'ordre de fonctionnement (042)	1 695 956,80 €	1 951 510,06 €	15,07%
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	83 793 230,65 €	87 429 352,54 €	4,34%

Les **dépenses réelles de fonctionnement** réalisées en 2022 connaissent une hausse globale de **+4,12 %** par rapport à 2021, et s'établissent à 85 477 842,48 € soit 1 591,97 € par habitant. Cette progression est cependant de nature circonstancielle et ne laisse entrevoir aucune remise en cause de la ligne directrice de la municipalité consistant à maîtriser ses dépenses de fonctionnement.

L'augmentation des charges à caractère général (chapitre 011) est ainsi consécutive à la dynamique inflationniste et notamment la hausse des postes « carburants » (+61 689,68 €) et « énergie » (+251 134,29 €). De surcroît, la Commune a procédé sur le seul exercice 2022 au règlement de la redevance spéciale de l'année 2022 mais aussi la régularisation de celles des années 2019, 2020, 2021 soit 315 137,92 € au total.

Les dépenses à caractère général s'établissent ainsi à 7,6 M€ en 2022 en progression (+6,52 %) par rapport à 2021.

Malgré cette progression, ce chapitre demeure à un niveau très faible en comparaison avec les communes de même strate (140,40 €/hab au lieu de 272,65/hab pour les communes de même strate et 215,90 €/hab en moyenne à La Réunion).

- Les charges de personnel ont été quant à elles fortement impactées en 2022 par de nombreuses mesures intervenues pour la plupart en cours d'année :
 - La revalorisation du SMIC de 0,9 % en début d'année 2022 ;
 - La revalorisation des échelles indiciaires des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ainsi que celles des cadres d'emplois des agents de police municipale, des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels et du corps des agents de police municipale de Paris en début d'année ;
 - L'entrée en vigueur en début d'année de la réforme du financement de l'apprentissage dans les collectivités locales. Les frais de formation sont financés désormais intégralement par le CNFPT. A cet effet, le taux de la « contribution apprentissage » due par les collectivités a été fixé à 0,95 % de la masse salariale en 2022 au lieu de 0,90 % ;
 - Le versement de l'« indemnité inflation » de 100 euros pour faire face à la hausse des prix de l'énergie et des carburants. Les employeurs territoriaux devaient la verser à tous leurs agents (fonctionnaires et contractuels) ayant perçu un revenu inférieur ou égal à 26 000 euros brut sur la période du 1er janvier au 31 octobre 2021. En ce qui concerne la commune de Saint -Louis, cette indemnité a été octroyée vers la fin février 2022 ;
 - La majoration du point d'indice intervenue le 1er juillet 2022. La valeur mensuelle du point d'indice majoré est passée de 4,68 € à 4,850033 € soit +3,5% représentant une augmentation de 500 000 € uniquement pour le second semestre.
- Les dépenses de personnel subissent par conséquent un accroissement de +1,76 % par rapport à 2021 et atteignent un montant de 64,4 M€. Ce chapitre demeure donc à un niveau supérieur à la moyenne des communes de même strate (1 199,67 €/hab au lieu de 835 €/hab pour les communes de même strate et 850,02 €/hab en moyenne à La Réunion).

La progression des autres charges de gestion (+12,44% par rapport à 2021) est relative d'une part au réajustement à la hausse des contributions versées aux associations passant de 660 491 € à 1 051 640 € résultant entre autres de la mise en œuvre des actions inhérentes à la cité éducative (+200 000 €) et de l'augmentation des dotations allouées au tissu associatif dans leur ensemble (+85 249 € par rapport à 2021, après la forte augmentation de 471 143 € déjà opérée durant cet exercice 2021). D'autre part, elle s'explique par le règlement des arriérés et forfaits dus à l'école catholique de Saint-Joseph de Cluny pour l'année 2020, 2021 et 2022 soit 908 179,08 €.

Le chapitre « Atténuation de charges » (014), grevé des dégrèvements de la taxe d'habitation sur les logements vacants et de la pénalité « loi SRU » connaît une baisse (86 117 € en 2022 contre 133 805,03 € en 2021). Cette diminution résulte principalement de l'absence de prélèvement effectué par l'Etat au titre de l'article 55 de la loi Solidarité Renouvellement Urbain (21 175 € en 2021). Au 01/01/2020, la Commune comptait 3 807 logements locatifs sociaux soit un taux de 19,26 % au regard du parc de résidences principales alors que son objectif de mixité sociale était de 20 %.

Le poids des **charges financières** (chapitre 66) est quant à lui **amoindri (-9,20 %** par rapport à 2021) puisque la collectivité n'a pas eu recours à l'emprunt en 2022 malgré une inscription prévisionnelle de 4 M€. La maîtrise budgétaire dont elle a fait preuve a permis à la municipalité d'autofinancer ses investissements en 2022.

Les charges exceptionnelles passent de 83 023,03 € en 2021 à 321 586,92 € en 2022 résultant entre autres du mandatement des pénalités dues à la CGSS (147 483 €) au titre des retards de paiement des cotisations sur la période d'octobre 2016 à décembre 2021. Enfin, la municipalité a fait le choix en 2022 de systématiser la comptabilisation des provisions afin de respecter le cadre normatif en vigueur. Depuis, des crédits sont systématiquement ouverts pour les divers risques et charges susceptibles de conduire la collectivité à décaisser dans le futur une somme d'argent conséquente.

II- Le dynamisme des recettes de fonctionnement

	CA 2021	CA 2022	Var° pré CA 22/CA 21
Produits et services (70)	730 532,38 €	646 089,41 €	-11,56%
Impôts et taxes (73)	73 860 307,88 €	76 071 295,33 €	2,99%
Dotations et participations (74)	15 268 803,34 €	16 184 830,66 €	6,00%
Autres produits de gestion (75)	482 300,42 €	535 159,48 €	10,96%
Produits financiers (76)	30,09 €	30,09 €	0,00%
Produits exceptionnels (77)	172 563,74 €	846 688,47 €	390,65%
Atténuation de charges (013)	1 047 797,97 €	631 132,48 €	-39,77%
Total recettes réelles hors résultat	91 562 335,82 €	94 915 225,92 €	3,66%
Résultat reporté de fonctionnement (002)	133 341,00 €	4 979 794,04 €	3634,63%
Recettes réelles de fonctionnement + résultat	91 695 676,82 €	99 895 019,96 €	8,94%
Recettes d'ordre de fonctionnement (042)	554 347,87 €	105 630,68 €	-80,95%
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	92 250 024,69 €	100 000 650,64 €	8,40%

Les recettes réelles de fonctionnement (hors résultat) connaissent une progression de **+3,66% en 2022** par rapport à 2021 portée principalement par le dynamisme de l'octroi de mer ainsi que le rattrapage du niveau de dotations de communes des départements d'outre-mer.

Les produits et services (chapitre 70) connaissent une baisse significative par rapport à 2021 **(-11,56 %)** du fait notamment d'une diminution des encaissements des redevances de la restauration scolaire. La restructuration de la régie cantine – en cours actuellement – permettra d'améliorer son fonctionnement, et par voie de conséquence, d'optimiser les encaissements. En outre, afin d'optimiser le fonctionnement des régies, elles seront toutes placées à terme sous la responsabilité de la direction des finances qui s'est déjà vue confier la gestion des arrêtés constitutifs des régies et de nomination des régisseurs ainsi que des mandataires.

Le chapitre 73 « Impôts et taxes » croît globalement de +2,99 % en 2022 par rapport à 2021 avec en locomotive la recette « Octroi de mer » atteignant 22,9 M€ en 2022 au lieu de 21,7 M€ en 2021 soit +1,13 M€.

L'augmentation de la **DACOM (+551 366 €)**, une nouvelle année consécutive, permettent au poste « **Dotations et Participations** » de progresser de **+ 6 %**.

Le chapitre 013 « Atténuation de charges » évolue à la baisse de -39,77 % du fait de la comptabilisation d'un nombre moins important d'indemnités journalières. Enfin, le chapitre 77 « Produits exceptionnels » enregistre pour un montant total de 588 000 €, la soulte de la cession au Département de la parcelle EV 448 (158 000 €) contre la parcelle HA 289 - propriété de la Commune - dans le cadre notamment du projet d'extension du cimetière de La Rivière.

III- Des dépenses d'équipement en progression

	CA 2021	CA 2022	Var° pré CA 22/CA 21
Dotations, fonds divers et réserves (10)	201 023,00 €		-100,00%
Dettes financières (16)	3 298 934,12 €	3 447 344,71 €	4,50%
Remboursement sur subvention ou autres (13)		2 529,00 €	
Dépenses d'équipement brut (Chapitres 20, 204, 21 et 23)	6 495 248,79 €	10 697 610,63 €	64,70%
Immobilisations incorporelles (20)	187 101,91 €	347 000,08 €	85,46%
Subventions d'équipement versées (204)	516 974,66 €	336 458,00 €	-34,92%
Immobilisations corporelles (21)	1 117 546,77 €	3 200 378,19 €	186,38%
Immobilisations en cours (23)	4 673 625,45 €	6 813 774,36 €	45,79%
Participations (26)	25 000,00 €		-100,00%
Autres immobilisations financières (27)	490 806,67 €		-100,00%
Dépenses réelles d'investissement hors résultat	10 511 012,58 €	14 147 484,34 €	34,60%
Résultat reporté d'investissement (001)	1 675 421,08 €		-100,00%
Dépenses réelles d'investissement + résultat	12 186 433,66 €	14 147 484,34 €	16,09%
Dépenses d'ordre d'investissement (040 et 041)	859 057,62 €	2 211 054,45 €	157,38%
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	13 045 491,28 €	16 358 538,79 €	25,40%

Le montant des **dépenses d'équipement** s'élève à **10,6 M€ en 2022** soit **+64,70 %** par rapport en 2021 traduisant la montée en puissance du programme d'investissements de la municipalité en 2022 après **6 495 248,79 €** investis en 2021. Les principales dépenses d'équipement réalisées sont :

- La réhabilitation des **bâtiments communaux** : **445 777,81 €** dont notamment la pose de modulaires sur le parking du bâtiment CLAC et au centre technique municipal (311 638,08 €) accueillant respectivement la direction des affaires juridiques et la direction des bâtiments ainsi que des travaux d'électricité effectués à la cuisine centrale (44 026,76 €) et la pose de climatiseurs dans les bâtiments administratifs (8 104,90€) pour améliorer les conditions de travail des agents ;
- Poursuite de la réhabilitation et équipement des **maisons communales de proximité** pour un montant de **146 569,48 €**,
- Les travaux et équipements relatifs aux **écoles** : plus de **5 M €** dont :

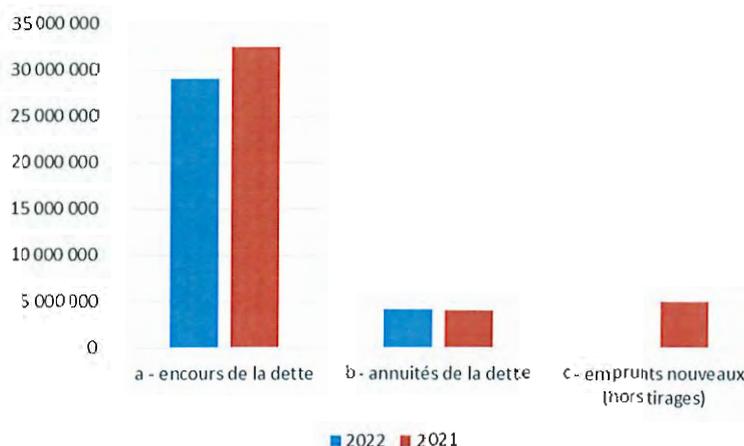
- la construction du groupe scolaire de la ZAC Avenir (4,5 M€),
 - l'acquisition de capteur CO2 pour mesurer la qualité de l'air (23 477,66 €),
 - les travaux de courant fort/faible dans les écoles A. France, P. Picasso, J. Macé (152 499,46 €),
 - Les travaux électriques au centre médico-scolaire de Saint-Louis (29 396,16 €),
 - Le début de travaux de création de classes à l'école R. Debré et P. Salomon (97 001,62 €),
 - Les travaux de réfection de l'étanchéité des écoles D. Boucher (37 695,89 €), H. Hoarau (10 144,75 €), H. Lapière (10 578,75 €), R. Piment (86 047,03 €), R. Debré (12 897,07 €) ;
- La modernisation du **parc informatique** et notamment le remplacement de plus de 80 postes : **248 696,03 €** ;
 - Le **réoutillage** des services pour un montant total de **760 023,05 €** dont 280 640,82 € de matériels de restauration scolaire, 96 413,39 € de matériels thermiques et industriels, 98 912,62 € de mobiliers scolaires et 96 752,96 € de mobiliers de restauration scolaire et 42 745,15 € de mobiliers pour les services communaux ;
 - La réhabilitation des **équipements sportifs** pour un montant total de **426 161,03 €** et notamment le complexe sportif de Roches Maigres (120 256,14 €), le stade de l'Etang (84 965,27 €), la toiture de la piscine de La Rivière (22 972,50 €), l'acquisition de matériels pour le dojo de Plateau des Goyaves (39 690,53 €) ;
 - Les travaux de réhabilitation de la **bibliothèque de La Rivière (100 736,03 €)** ;
 - La modernisation du **parc automobile** pour un montant de **1,2 M€** ;
 - La modernisation de la **voirie communale** pour **1 464 278,85 €**.

Par ailleurs, il est à noter que les dépenses engagées par la collectivité mais non facturées atteignent **7,4 M€**. Ce qui porte à **18 M€** le total des dépenses d'équipement brut enregistrées sur le budget 2022 (10,6 M€ de dépenses réalisées + 7,4 M€ de dépenses engagées).

IV- Une gestion optimisée de la dette

L'évolution de l'endettement de la commune est retracée dans le tableau suivant :

Agrégats d'endettement	2022	2021	Ecart 22/21
a - encours de la dette	29 066 647 €	32 513 392 €	-3 447 345 €
b - annuités de la dette	4 152 361 €	4 048 855 €	103 506 €
c - emprunts nouveaux (hors tirages)	- €	4 925 000 €	-4 925 000 €



L'encours de la dette de la collectivité évolue à la baisse en 2022 par rapport à 2021 puisque la municipalité a mobilisé ses propres ressources pour financer ses équipements. **L'encours de la dette s'établit dès lors à 29 M€ en 2022 contre 32,5 M€ en 2021.**

Les charges d'annuités (remboursement de la dette en capital + intérêts) de l'exercice 2022 connaissent, à l'inverse de l'encours de la dette, une légère hausse par rapport à 2021, s'établissant à 4,1 M€ en 2022 soit **103 506 €**. Une hausse qui s'explique par le mode d'amortissement choisi pour les anciens emprunts à savoir la progressivité du capital amorti. Une stratégie qui nous oblige aujourd'hui à limiter le recours à l'emprunt afin de compenser l'augmentation constante du capital à rembourser.

La gestion optimisée de la dette permet aux ratios « dette » de se maintenir à un niveau très satisfaisant et en amélioration par rapport à 2021. La dette communale supportée **par chaque Saint-Louisien et Rivérois s'élève à 541,35 €** en 2022 au lieu de 600,35 € en 2021, pour une moyenne nationale de la strate à 1 361 € (données issues des comptes de gestion 2021 – source DGCL).

La **capacité de désendettement en 2022** s'établit quant à elle à **3,4 années** au lieu de 3,5 en 2021 pour un **seuil limite fixé à 12 ans**. Pour rappel, celle-ci s'élevait à **86 années en 2019** et a été ramenée en-dessous du seuil de 12 ans **en 2020 à savoir 10 ans**.

Cette maîtrise de la dette permettra de disposer de marges de manœuvre suffisantes à l'avenir lorsque le recours à l'emprunt s'avérera nécessaire.

V- Le maintien de la crédibilité financière de la Commune

Les **indicateurs financiers, en amélioration en 2020, continuant à progresser en 2021**, se maintiennent au vert en 2022 contribuant ainsi à conserver la crédibilité de la Commune auprès des institutions bancaires. La chaîne de l'épargne s'établit désormais comme suit :

- Épargne brute : **+ 8,5 M€ en 2022**
- Taux d'épargne : **9,06 % en 2022**
- Épargne nette : **+ 5 M€ en 2022**
-

Le Conseil municipal est invité à approuver le compte administratif de la Commune pour l'exercice 2022 (budgets principal et annexe) et à arrêter les comptes pour l'exercice donné conformément au tableau récapitulatif présenté au début du présent rapport.

Avant de se retirer de la salle des délibérations, Madame le Maire met au vote la présidence de la séance pour l'affaire relative au compte administratif 2022. A l'unanimité le Conseil municipal désigne Monsieur **CHANE WOON MING Thibaud** pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2022.

VI- DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires M14 et M4,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 établi par le comptable public ;

Considérant que les comptes de gestion du comptable public concordent avec les comptes administratifs de la collectivité tant pour le budget principal que pour le budget annexe du service extérieur des pompes funèbres ;

Considérant que sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal a élu, à l'unanimité, **CHANE WOON MING Thibaud**, premier adjoint au maire, président de séance ;

Considérant que Madame le Maire s'est retirée au moment du vote du CA 2022 ;

Sur proposition du Président de séance, le Conseil municipal décide à la majorité :

Article 1 : de constater la stricte concordance entre le compte administratif 2022 et le compte de gestion 2022 établi par le comptable public ;

Article 2 : d'approuver le compte administratif de la Commune pour l'exercice 2022 (budgets principal et annexe) ci-joint annexé,

Article 3 : d'acter les résultats suivants pour le budget principal de la ville et le budget annexe du service extérieur des pompes funèbres :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
A - BUDGET PRINCIPAL						
Résultat reporté		1 752 577,74		4 979 794,04	0,00	6 732 371,78
Opérations de l'exercice	16 358 538,79	11 795 130,48	87 429 352,54	95 020 856,60	103 787 891,33	106 815 987,08
Totaux	16 358 538,79	13 547 708,22	87 429 352,54	100 000 650,64	103 787 891,33	113 548 358,86
Résultats (bruts) de clôture	2 810 830,57			12 571 298,10		9 760 467,53
Restes à réaliser	7 360 055,80		246 558,12		7 606 613,92	0,00
Totaux cumulés	10 170 886,37	0,00	246 558,12	12 571 298,10	7 606 613,92	9 760 467,53
Résultats (nets) définitifs	10 170 886,37			12 324 739,98		2 163 853,61
B - BUDGET ANNEXE DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES						
Résultat reporté				6 655,09	0,00	6 655,09
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	13 440,08	15 500,00	13 440,08	15 500,00
Totaux	0,00	0,00	13 440,08	22 155,09	13 440,08	22 155,09
Résultats (bruts) de clôture				8 715,01		8 715,01
Restes à réaliser	0,00	0,00			0,00	
Totaux cumulés	0,00	0,00		8 715,01	0,00	8 715,01
Résultats (nets) définitifs				8 715,01		8 715,01
TOTAL BUDGET CUMULE						
Résultat reporté	0,00	1 752 577,74		4 986 449,13	0,00	6 739 026,87
Opérations de l'exercice	16 358 538,79	11 795 130,48	87 442 792,62	95 036 356,60	103 801 331,41	106 831 487,08
Totaux	16 358 538,79	13 547 708,22	87 442 792,62	100 022 805,73	103 801 331,41	113 570 513,95
Résultats (bruts) de clôture	2 810 830,57			12 580 013,11		9 769 182,54
Restes à réaliser	7 360 055,80	0,00	246 558,12	0,00	7 606 613,92	0,00
Totaux cumulés	10 170 886,37	0,00	246 558,12	12 580 013,11	7 606 613,92	9 769 182,54
Résultats (nets) définitifs	10 170 886,37			12 333 454,99		2 162 568,62

Article 4 : d'autoriser la Maire ou son élu(e) délégué (e) dans le domaine de compétences, à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Vote : 32 pour

02 abstentions (Madame SOUMAILA Sitina Sophie – Monsieur LAMBERT

Olivier)

	Conseil municipal - Séance du 26 juin 2023 Délibération n°63	POLE FINANCES, OPTIMISATION ET CONTROLE
	Affectation du résultat de l'exercice 2022 <ul style="list-style-type: none"> • Le budget principal de la Ville • Le budget annexe du service extérieur des pompes funèbres 	Direction des finances

I- RAPPORT DE PRESENTATION

Après avoir arrêté le compte administratif pour l'exercice 2022, il convient de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement ou d'exploitation.

Il est rappelé que :

1 - les résultats bruts de fonctionnement (ou d'exploitation) dégagés par budget sont les suivants :

- Budget principal :	+	12 571 298,10 €
- Budget annexe du service extérieur des pompes funèbres :	+	8 715,01 €

2 - les soldes d'exécution tenant compte des restes à réaliser (soit les résultats nets définitifs) des sections d'investissement par budget sont les suivants :

- Budget principal :	-	10 170 886,37 €
- Budget annexe du service extérieur des pompes funèbres :	+	0,00 €

Il est rappelé que le résultat de fonctionnement ou d'exploitation (1) doit être affecté au compte 1068 de manière à couvrir au minimum le déficit net d'investissement (2).

Budget principal :

Le résultat net d'investissement du budget principal étant déficitaire, il est proposé par conséquent, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » :	10 171 000,00 €
- au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » :	<u>2 400 298,10 €</u>
	12 571 298,10 €

Budget annexe du service extérieur des pompes funèbres :

Le résultat net d'investissement étant excédentaire, son affectation est alors facultative. Par conséquent, il est proposé de reporter le résultat d'exploitation comme suit :

- au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » :	8 715,01 €
--	------------

Ces affectations seront réalisées au moment du vote du budget supplémentaire 2023.

II- DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les instructions budgétaire M14 et M4,

Considérant que le compte administratif (budget principal et budget annexe des pompes funèbres) de l'exercice 2022 a été adopté le 26 juin 2023 ;

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à la majorité :

Article 1 : d'affecter le résultat brut de fonctionnement du budget principal comme suit :

- au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » :	10 171 000,00 €
- au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » :	<u>2 400 298,10 €</u>
	12 571 298,10 €

Article 2 : de reporter le résultat d'exploitation du budget annexe des pompes funèbres (+8 715,01 €) au chapitre 002/recettes ;

Article 3 : d'autoriser la Maire ou son Elu(e) délégué (e) dans le domaine de compétences, à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Vote : 34 pour

02 abstentions (Madame SOUMAILA Sitina Sophie – Monsieur LAMBERT Olivier)

BUDGET PRINCIPAL		Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total
RECETTES	Prévisions budgétaires totales	31 851 757,78	98 461 138,04	130 312 895,82
	Titres de recettes émis	11 799 189,80	95 970 349,07	107 769 538,87
	Réductions de titres	4 059,32	949 492,47	953 551,79
	Recettes nettes	11 795 130,48	95 020 856,60	106 815 987,08
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales	31 851 757,78	98 461 138,04	130 312 895,82
	Mandats émis	16 362 647,68	89 745 670,08	106 108 317,76
	Annulations de mandats	4 108,89	2 316 317,54	2 320 426,43
	Dépenses nettes	16 358 538,79	87 429 352,54	103 787 891,33
RESULTAT	Résultat de l'exercice	-4 563 408,31	7 591 504,06	3 028 095,75
	Résultat reporté	1 752 577,74	4 979 794,04	6 732 371,78
	Résultat de clôture	-2 810 830,57	12 571 298,10	9 760 467,53
BUDGET ANNEXE DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES		Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total
RECETTES	Prévisions budgétaires totales		20 000,00	20 000,00
	Titres de recettes émis		15 500,00	15 500,00
	Réductions de titres			0,00
	Recettes nettes	0,00	15 500,00	15 500,00
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales		20 000,00	20 000,00
	Mandats émis		13 440,08	13 440,08
	Annulations de mandats			0,00
	Dépenses nettes	0,00	13 440,08	13 440,08
RESULTAT	Résultat de l'exercice	0,00	2 059,92	2 059,92
	Résultat reporté		6 655,09	6 655,09
	Résultat de clôture	0,00	8 715,01	8 715,01
BUDGET CONSOLIDE (PRINCIPAL ET ANNEXE)		Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total
RECETTES	Prévisions budgétaires totales	31 851 757,78	98 481 138,04	130 332 895,82
	Titres de recettes émis	11 799 189,80	95 985 849,07	107 785 038,87
	Réductions de titres	4 059,32	949 492,47	953 551,79
	Recettes nettes	11 795 130,48	95 036 356,60	106 831 487,08
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales	31 851 757,78	98 481 138,04	130 332 895,82
	Mandats émis	16 362 647,68	89 759 110,16	106 121 757,84
	Annulations de mandats	4 108,89	2 316 317,54	2 320 426,43
	Dépenses nettes	16 358 538,79	87 442 792,62	103 801 331,41
RESULTAT	Résultat de l'exercice	-4 563 408,31	7 593 563,98	3 030 155,67
	Résultat reporté	1 752 577,74	4 986 449,13	6 739 026,87
	Résultat de clôture	-2 810 830,57	12 580 013,11	9 769 182,54

Le résultat de l'exercice consolidé (budget principal et budget annexe du service extérieur des pompes funèbres) pour l'année 2022 se solde par un **excédent**, toutes sections confondues (en prenant en compte les résultats reportés de 2021) de **+9 769 182,54 €**.

Le Conseil municipal est invité à approuver le compte de gestion de la commune (budgets principal et annexe) dressé par le comptable public pour l'exercice 2022.

III- DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaire M14 et M4,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 établi par le comptable public ;

Considérant qu'avant de voter le compte administratif 2022, il convient d'examiner au préalable le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier afin de s'assurer de la concordance des deux documents budgétaires,

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à la majorité :

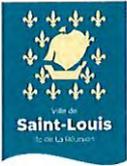
Article 1 : d'approuver le compte de gestion après avoir pris connaissance de l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire, ainsi que sur les résultats issus de l'exécution budgétaire. Le compte de gestion 2022 peut être résumé dans le tableau suivant :

BUDGET PRINCIPAL		Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total
RECETTES	Prévisions budgétaires totales	31 851 757,78	98 461 138,04	130 312 895,82
	Titres de recettes émis	11 799 189,80	95 970 349,07	107 769 538,87
	Réductions de titres	4 059,32	949 492,47	953 551,79
	Recettes nettes	11 795 130,48	95 020 856,60	106 815 987,08
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales	31 851 757,78	98 461 138,04	130 312 895,82
	Mandats émis	16 362 647,68	89 745 670,08	106 108 317,76
	Annulations de mandats	4 108,89	2 316 317,54	2 320 426,43
	Dépenses nettes	16 358 538,79	87 429 352,54	103 787 891,33
RESULTAT	Résultat de l'exercice	-4 563 408,31	7 591 504,06	3 028 095,75
	Résultat reporté	1 752 577,74	4 979 794,04	6 732 371,78
	Résultat de clôture	-2 810 830,57	12 571 298,10	9 760 467,53
BUDGET ANNEXE DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNERAIRES		Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total
RECETTES	Prévisions budgétaires totales		20 000,00	20 000,00
	Titres de recettes émis		15 500,00	15 500,00
	Réductions de titres			0,00
	Recettes nettes	0,00	15 500,00	15 500,00
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales		20 000,00	20 000,00
	Mandats émis		13 440,08	13 440,08
	Annulations de mandats			0,00
	Dépenses nettes	0,00	13 440,08	13 440,08
RESULTAT	Résultat de l'exercice	0,00	2 059,92	2 059,92
	Résultat reporté		6 655,09	6 655,09
	Résultat de clôture	0,00	8 715,01	8 715,01
BUDGET CONSOLIDE (PRINCIPAL ET ANNEXE)		Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total
RECETTES	Prévisions budgétaires totales	31 851 757,78	98 481 138,04	130 332 895,82
	Titres de recettes émis	11 799 189,80	95 985 849,07	107 785 038,87
	Réductions de titres	4 059,32	949 492,47	953 551,79
	Recettes nettes	11 795 130,48	95 036 356,60	106 831 487,08
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales	31 851 757,78	98 481 138,04	130 332 895,82
	Mandats émis	16 362 647,68	89 759 110,16	106 121 757,84
	Annulations de mandats	4 108,89	2 316 317,54	2 320 426,43
	Dépenses nettes	16 358 538,79	87 442 752,52	103 801 331,41
RESULTAT	Résultat de l'exercice	-4 563 408,31	7 593 563,98	3 030 155,67
	Résultat reporté	1 752 577,74	4 986 449,13	6 739 026,87
	Résultat de clôture	-2 810 830,57	12 580 013,11	9 769 182,54

Article 2 : d'autoriser la Maire ou son Elu(e) délégué (e) dans le domaine de compétences, à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Vote : 34 pour

02 abstentions (Madame SOUMAILA Sitina Sophie – Monsieur LAMBERT Olivier)

 	Conseil municipal - Séance du 26 juin 2023 Délibération n°64	Pôle Développement Territorial Durable
	Contrat de mixité sociale – Approbation de la convention pour la période 2023-2025	Direction de l'Aménagement et Urbanisme

I – RAPPORT DE PRESENTATION

Exposé des motifs :

La loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social, imposait aux communes déficitaires l'échéance de 2025 pour atteindre le taux légal de mixité fixé à 25% ou 20% selon les Communes.

Seule Commune de la CIVIS à être soumise à un taux de mixité de 20% au lieu de 25%, Saint-Louis comptait au 1er janvier 2022 un taux SRU de 19,44 % de logement locatif social par rapport au parc de résidences principales, soit un déficit de 115 logements sociaux.

Avec une demande de logement social très importante (plus de 1 600), la production de logements sociaux est un enjeu majeur en termes de développement socio-économique équilibré du territoire.

Dans le cadre de la loi de 2013, les communes sont soumises à des bilans triennaux. Avec un taux de 20%, le rattrapage quantitatif assigné à la commune de Saint-Louis pour la période 2020 à 2022 s'élevait à 77 logements locatifs sociaux. Cet objectif a été atteint avec 132 logements aidés, soit un taux de réalisation de 171,43%.

Pour rappel, le taux légal de mixité fait l'objet d'une actualisation par l'Etat tous les 3 ans. Celui-ci sera porté pour Saint-Louis à 25% pour la période 2023-2025 en raison d'une tension forte (rapport entre la demande et l'offre) et de la rectification d'une erreur d'interprétation des services de l'Etat concernant la réglementation. Il est également fixé un objectif quantitatif d'un minimum de 30% de LLTS et d'un maximum de 30% de PLS.

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant sur diverses mesures de simplification de l'action publique dite « 3DS » adapte le dispositif de l'article 55 de la loi SRU en pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable pour les communes déficitaires en logements sociaux, tout en favorisant une

adaptabilité des territoires en introduisant le contrat de mixité sociale « CMS ». La réalisation du CMS est une possibilité offerte aux communes permettant un accompagnement progressif pour le rattrapage de production de logement social en prenant en compte les contraintes des territoires. De ce fait, la plupart des communes de la CIVIS se sont engagées dans cette démarche.

Le contrat de mixité sociale permet de :

- Dresser la feuille de route en matière de réalisation des logements sociaux au regard des outils à mettre en place afin d'atteindre les objectifs quantitatifs de production et qualitatifs fixés par l'Etat pour la période 2023-2025.
- Déterminer les actions et engagements à mettre en œuvre.
- Lister les projets de logements sociaux pour y contribuer.
- Définir une gouvernance, le suivi et l'animation du contrat de mixité sociale.

Dans ce cadre, la Commune peut voir son objectif de rattrapage abaissé jusqu'à 25 % des logements sociaux manquants au lieu de 33% au regard des spécificités du territoire.

Conséquences :

La Commune de Saint-Louis verra son taux loi SRU porté à 25% pour la prochaine triennale 2023-2025 et devra augmenter sa production de logements sociaux sous peine de pénalités. Le contrat de mixité sociale - signé par la Maire, le Président de la CIVIS et le Préfet - doit permettre à la commune de s'inscrire dans une dynamique de production de logements sociaux en renforçant la démarche partenariale favorisant la levée des freins.

Au regard des projets recensés, des échanges avec les partenaires et acteurs du territoire, du contexte actuel (rareté du foncier disponible, augmentation du coût de construction,...) il est collectivement proposé de définir des objectifs volontaires et réalisables. De ce fait, le CMS proposé au Conseil municipal est de type « abaissant » et permettra de fixer un taux de rattrapage adapté de 25% au lieu de 33%.

Objectifs quantitatifs :

Nom de la commune	Nombre de LS manquants au 1 ^{er} janvier 2023	Taux de rattrapage avant CMS	Objectifs 2023-2025 avant CMS	Taux de rattrapage retenu	Objectifs 2023-2025 retenus
Saint-Louis	1 135	100%	375	25%	284

Objectifs qualitatifs :

Les logements réalisés pour concourir à l'atteinte de ces objectifs triennaux devront intégrer au moins 30% de LLTS et 30% de PLS et assimilés soit un objectif de rattrapage intégrant au moins 86 logements LLTS et un maximum de 86 logements en PLS ou assimilés.

II – DELIBERATION

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29
Vu La loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et renouvellement urbain
Vu La loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social
Vu La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant sur diverses mesures de simplification de l'action publique dite « 3DS »,
Vu le courrier de notification du bilan triennal SRU 2020-2022 de la Direction de l'environnement de l'aménagement et du logement (DEAL) en date du 17 avril 2023.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 – D'autoriser la Maire ou son élu.e délégué.e, à signer le contrat de mixité sociale à intervenir avec l'Etat et la CIVIS pour la période 2023-2025, tel qu'annexé.

Article 2 – D'autoriser la Maire ou son élu.e délégué.e à signer les actes à intervenir.

Vote : 36 pour

Débat :

Monsieur Olivier LAMBERT, refusant d'être dans une posture politicienne, informe qu'il partage l'avis de Madame le Maire sur la nécessité de produire du logement social sur le territoire de la Commune. Il rappelle la difficulté des ménages au SMIC d'accéder à la propriété, les taux d'emprunt étant passés de 0,9 à 3%. Il déplore les lois imposées en méconnaissance des territoires à l'instar de la loi SRU. Il insiste sur la nécessité de construire des logements sociaux mais dans le respect de la spécificité des quartiers comme cela a pu être fait aux Makes.

En réponse aux propos de monsieur Olivier LAMBERT, madame le Maire confirme l'importance de cette délibération qui sera un outil permettant de mobiliser les acteurs dans des délais raccourcis. Elle réaffirme l'engagement de l'équipe municipale dans la conduite des projets de logement social pour permettre l'accession à la propriété aux bénéficiaires du RSA et des ménages smicards. Les constructions devront, toutefois, se faire dans le respect de la mixité pour une bonne intégration paysagère.

 <p>Ville de Saint-Louis 1700 La Réunion</p> <p><i>Ville de passion!</i></p>	<p>Conseil municipal - Séance du 26 juin 2023 Délibération n°65</p>	<p>Pôle Développement Territorial Durable</p>
	<p>Résidence sociale temporaire – Promesse de bail à construction sur la parcelle EL 1163 entre la Commune de Saint-Louis et la SODEGIS.</p>	<p>Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme</p>

I – RAPPORT DE PRESENTATION

Exposé des motifs

La Maire informe l'assemblée que la Commune souhaite disposer sur son territoire de logements réservés aux situations d'urgence.

A ce jour, le dialogue engagé par l'équipe municipale avec le CIAS a permis de porter l'offre d'hébergement et d'accueil temporaire sur le territoire de Saint-Louis à 7 appartements (deux T5, un T4, deux T3, deux T2) :

- 5 logements au titre du service d'hébergement et d'accueil temporaire (SHAT), financés par le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)
- 2 logements faisant partie du dispositif (MUI) maisons d'urgence Intercommunale, financés par la Direction de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS).

L'augmentation des situations préoccupantes nécessite une capacité d'accueil plus importante qu'il convient d'organiser sur le territoire communal. Il apparaît indispensable d'agir pour la réalisation de ce type de logements afin d'augmenter la capacité d'accueil.

A l'initiative de la Commune de Saint-Louis, un projet de construction de 4 logements par la SODEGIS sur 2 fonciers appartenant à la commune sont en cours d'étude. Il s'agit de réaliser deux T2 sur le secteur de Saint-Louis ainsi qu'un T2 et un T4 sur le secteur de la Rivière, suivant le concept de résidence sociale notamment à vocation temporaire.

L'admission dans une résidence sociale temporaire est une solution d'hébergement provisoire au bénéfice des victimes notamment d'incendie de leurs habitations, de violences conjugales, de dégâts dans leur logement ou de mises à la rue. Ces bénéficiaires devront être éligibles aux critères du logement social.

Ce projet de résidence sociale pour logement temporaire a été présenté et validé par la Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DEAL) qui l'a inscrit dans la programmation pluriannuelle de logements 2023 et finance en partie l'opération au titre de la Ligne Budgétaire Unique (LBU).

Conséquences

Un foncier communal a été identifié sur le territoire de Saint-Louis comme pouvant accueillir 2 logements de type T2 à usage d'habitation. Il s'agit de la parcelle EL 1163 d'une surface de 117m² située à Palissade rue Julius BASSONVILLE. Ce foncier a été proposé à différents opérateurs et seule la SODEGIS s'est positionnée pour la réalisation de ce projet d'intérêt général.

Afin de permettre le dépôt du permis de construire par la SODEGIS, il convient d'approuver les modalités du bail à construction joint à la présente délibération.

Ce projet de bail est conclu pour une durée de 60 ans, correspondant à la durée de prêt contracté par la SODEGIS. L'avis des domaines en date du 4 mai 2022 fixe à l'euro symbolique la redevance annuelle du constructeur à la Commune. A l'expiration du bail, les constructions réalisées par la SODEGIS deviendront la propriété de la Commune.

La commune met ainsi à disposition à l'euro symbolique le foncier afin de pouvoir réaliser dans les meilleurs délais et avec un principe constructif innovant la réalisation de cette opération.

Un partenariat sera établi dans le cadre d'une convention de gestion locative en cours d'élaboration entre le CIAS, la SODEGIS et le CCAS de la Commune afin de déterminer les modalités d'intervention de chacun des établissements.

II – DELIBERATION

Vu l'avis des domaines en date du 4 mai 2022 ;

Vu la promesse de bail à construction entre la Commune et la SODEGIS ;

Considérant les différentes situations d'urgences sociales présentes sur le territoire

Considérant la crise du logement actuel et les difficultés de nombreuses opérations à se concrétiser

Considérant que la SODEGIS a été le seul opérateur à se positionner pour la réalisation de ce projet

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'autoriser Madame Le Maire à signer la promesse de bail à construction avec la SODEGIS afin de permettre au bailleur de déposer la demande de permis de construire pour une Résidence Sociale Temporaire sur la parcelle communale EL 1163.

Article 2 : De lui donner à Madame le Maire ou à l'élu délégué dans le domaine de compétences tous pouvoirs pour signer les actes à intervenir.

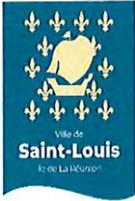
Vote : 36 pour

Débat :

Monsieur Olivier LAMBERT souhaite des précisions sur la notion de « temporaire » accolée à « résidence sociale ». En effet, il rappelle qu'à une certaine époque, des administrés ont occupé les logements dits temporaires sur de longues durées. Il ajoute qu'il votera favorablement, tout en précisant qu'il trouve scandaleux qu'il ait fallu attendre 2023 pour qu'une commune de presque 55 000 habitants soit dotée de ce genre résidence.

Madame le Maire rappelle le constat fait sur la rareté des hébergements temporaires, à son arrivée aux responsabilités. Elle confirme que dans certains cas, le temporaire a duré très longtemps. Aujourd'hui, un travail est mené afin de rendre à ces logements la vocation de logements temporaires grâce à un accompagnement social via une contractualisation entre la Ville, le CCAS, le CIAS et les bailleurs. Cet accompagnement concernera les hébergements à pouvoir mettre à disposition à la suite d'un incendie ou dans le cas de besoin de mise à l'abri urgente suite à des

violences. Elle rappelle qu'une famille victime d'un incendie au Gol a pu être hébergée dans un logement temporaire qu'après intervention auprès du maire d'une commune voisine. Une démarche volontariste a permis de convaincre le CIAS d'investir dans 4 nouveaux logements sur le territoire. Malgré sa rareté, la Commune met à contribution son foncier avec cet exemple de bail à l'euro symbolique pour faire émerger des projets rapidement. Après la phase de la promesse de bail, viendra celles de la construction puis de la finalisation de la convention de gestion. En tenant compte du délai d'instruction du permis de construire, il est réaliste d'espérer une phase de concrétisation pour le début de l'année prochaine.

 	<p align="center">Conseil municipal - Séance du 26 juin 2023 Délibération n°66</p>	<p align="center">Pôle Développement Territorial Durable</p>
	<p align="center">Résidence sociale temporaire – Promesse de bail à construction sur la parcelle EW 317 entre la Commune de Saint-Louis et la SODEGIS.</p>	<p align="center">Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme</p>

I – RAPPORT DE PRESENTATION

Exposé des motifs

La Maire informe l'assemblée que la Commune souhaite disposer sur son territoire de logements réservés aux situations d'urgence.

A ce jour, l'offre d'hébergement et d'accueil temporaire sur le territoire de Saint-Louis s'élève à 7 appartements (deux T5, un T4, deux T3, deux T2) :

- 5 logements au titre du service d'hébergement et d'accueil temporaire (SHAT), financés par le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)
- 2 logements faisant partie du dispositif (MUI) maisons d'urgence Intercommunale, financés par la Direction de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS).

L'augmentation des situations préoccupantes nécessite une capacité d'accueil plus importante qu'il convient d'organiser sur le territoire communal. Il apparaît indispensable d'agir pour la réalisation de ce type de logements afin d'augmenter la capacité d'accueil.

A l'initiative de la Commune de Saint-Louis, un projet de construction de 4 logements par la SODEGIS sur 2 fonciers appartenant à la commune sont en cours d'étude. Il s'agit de réaliser deux T2 sur le secteur de Saint-Louis ainsi qu'un T2 et un T4 sur le secteur de la Rivière, suivant le concept de résidence sociale notamment à vocation temporaire.

L'admission dans une résidence sociale temporaire est une solution d'hébergement provisoire au bénéfice des victimes notamment d'incendie de leurs habitations, de violences

conjugales, de dégâts dans leur logement ou de mises à la rue. Ces bénéficiaires devront être éligibles aux critères du logement social.

Ce projet de résidence sociale pour logement temporaire a été présenté et validé par la Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DEAL) qui l'a inscrit dans la programmation pluriannuelle de logements 2023 et finance en partie l'opération au titre de la Ligne Budgétaire Unique (LBU).

Conséquences

Un foncier communal a été identifié sur le territoire de La Rivière comme pouvant accueillir 2 logements type T2 et T4 à usage d'habitation. Il s'agit de la parcelle EW 317 d'une surface de 558m² située à la rue des Fiagues. Ce foncier a été proposé à différents opérateurs et seule la SODEGIS s'est positionnée pour la réalisation de ce projet d'intérêt général.

Afin de permettre le dépôt du permis de construire par la SODEGIS, il convient d'approuver les modalités du bail à construction joint à la présente délibération.

Ce projet de bail est conclu pour une durée de 60 ans, correspondant à la durée de prêt contracté par la SODEGIS. L'avis des domaines en date du 4 mai 2022 fixe à 648 € HT/an soit (54 euros/mois) le montant que l'opérateur aura à verser à la Commune sur la durée du bail.

Compte tenu de l'intérêt général du projet, il est proposé de fixer à l'euro symbolique la redevance annuelle afin de pouvoir réaliser dans les meilleurs délais et avec un principe constructif innovant la réalisation de cette opération.

Un partenariat sera établi dans le cadre d'une convention de gestion locative en cours d'élaboration entre le CIAS, la SODEGIS et le CCAS de la Commune afin de déterminer les modalités d'intervention de chacun des établissements.

II – DELIBERATION

Vu l'avis des domaines en date du 4 mai 2022 ;

Vu la promesse de bail à construction entre la Commune et la SODEGIS ;

Considérant les différentes situations d'urgences sociales présentes sur le territoire

Considérant la crise du logement actuel et les difficultés de nombreuses opérations à se concrétiser

Considérant que la SODEGIS a été le seul opérateur à se positionner pour la réalisation de ce projet

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'autoriser Madame Le Maire à signer la promesse de bail à construction avec la SODEGIS afin de permettre au bailleur de déposer la demande de permis de construire pour une Résidence Sociale Temporaire sur la parcelle communale EW 317.

Article 2 : De donner à Madame le Maire ou à l'élu délégué dans le domaine de compétences tous pouvoirs pour signer les actes à intervenir.

Vote : 36 pour

	Conseil municipal - Séance du 26 juin 2023 Délibération n°67	DIRECTION GENERALE DES SERVICES
	Désignation des membres de la Conférence Intercommunale du Logement de la Civis	

I – RAPPORT DE PRESENTATION

La maire informe l'assemblée que la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), mise en place par la CIVIS en 2018 a été renouvelée en 2022. Cette instance obligatoire (lois ALUR et Egalité Citoyenneté) regroupe l'ensemble des acteurs du logement social afin de faire émerger des actions concrètes visant à assurer un accès au logement aux publics les plus démunis.

Les documents socles de la CIL sont constitués notamment par la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) ainsi que le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID 2023-2029).

La Commune de Saint-Louis est membre du collège des Collectivités Territoriales et doit désigner son représentant titulaire et son représentant suppléant pour siéger au sein de cette instance.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner comme membres de la CIL de la CIVIS :

- M René Claude Marimoutou : titulaire
- Mme Julie Dijoux : suppléante

II – DELIBERATION

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : de désigner comme membres de la CIL de la CIVIS :

- M René Claude Marimoutou : titulaire
- Mme Julie Dijoux : suppléante

Article 2 : De l'autoriser à signer tous les actes se rapportant à cette affaire

Vote : 36 pour

 <i>Fille de passion!</i>	Conseil municipal - Séance du 26 juin 2023 Délibération n°68	Pôle Développement Territorial Durable
	MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°83 DU 29 JUIN 2022 VENTE DE LA PARCELLE DH810 ACCUEILLANT LES ATELIERS DE BEL AIR A ACTISEM	Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme
		Service Foncier

I- RAPPORT DE PRESENTATION

Exposé des motifs

La Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°83 du 29 juin 2022, la municipalité a approuvé la vente du terrain DH 810, d'une superficie de 3657 m² au prix de deux millions trois cent mille euros (2 300 000 €) à la société ACTISEM.

Au moment des formalités de préparation des actes à signer, il a été constaté que la superficie reportée dans la délibération ne correspondait pas à celle de l'avis des domaines et des plans correspondants.

En effet, une erreur matérielle s'est produite dans la DCM n° 83 sur l'indication de la surface. La superficie du terrain à vendre est de 7367 m² et non 3657 m². Il est précisé que l'estimation initiale des Domaines d'un montant de 1 240 000€ est basée sur la superficie réelle de la parcelle dans sa totalité. Cette estimation n'est donc nullement remise en cause.

Conséquences

Il y a lieu de rectifier cette erreur matérielle et de modifier la DCM n°83 du 29 juin 2022, afin d'approuver la vente du terrain cadastré DH 810 pour une surface de 7367 m² au prix de 2 300 000 euros à la société ACTISEM.

II – DELIBERATION

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 – De modifier la délibération du Conseil municipal n°83 du 29 juin 2022,

Article 2 – D'approuver la vente au profit de la société ACTISEM du terrain cadastré DH 810, d'une surface de 7367m² au prix de 2 300 000 euros.

Article 3 – De donner à la Maire ou son élu.e délégué.e dans le domaine de compétences tous pouvoirs à signer les actes à intervenir.

Vote : 36 pour

	Conseil municipal - Séance du 26 juin 2023 Délibération n°69	Pôle Développement Territorial Durable
	MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°147 DU 15 DECEMBRE 2022 RELATIVE A L'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES	Direction du Développement Economie, de la Ruralité et de l'Insertion
		Service Economique

I – RAPPORT DE PRESENTATION

Exposé des motifs

La Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°147 du 15 décembre 2022, le conseil municipal a approuvé la liste des dimanches où les commerces de détail pourront ouvrir s'ils le souhaitent, conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du code du travail, issu de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 modifié par Loi n°2016-1088 du 8 août 2016 article 8 (V) pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite Loi Macron : « *Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.* »

En date du 02 mai 2023, la Commune de Saint-Louis a été destinataire d'un courrier de l'Association des Commerçants et Industriels de Saint-Louis (ACISL) relatif à :

- l'ajout de deux dimanches supplémentaires, les 9 et 16 juillet 2023 pour permettre l'organisation d'une braderie du 6 au 16 juillet.
- la suppression de la date du dimanche 5 novembre au profit de la date du 31 décembre 2023 à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Cette modification aura pour conséquence de porter au nombre de 12 les dimanches travaillés pour l'année 2023, soit le nombre maximal autorisé par l'article du code du travail susvisé.

Il appartient donc à la municipalité de proposer une délibération modificative au conseil municipal permettant ensuite de modifier, par arrêté, la liste des dimanches où les commerces de détail pourront ouvrir, s'ils le souhaitent.

En contrepartie, les salariés concernés bénéficient de compensations financières et/ou de repos prévus a minima par le Code du Travail et/ou les conventions collectives qui seront rappelés dans l'arrêté municipal.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. Une délibération sur cette affaire a été approuvée par délibération du conseil communautaire de la CIVIS en date du 31 mai 2023.

Aussi, pour l'année 2023, il est proposé d'autoriser 12 ouvertures, les dimanches suivants :

- le 5 février
- le 28 mai
- les 11 et 18 juin
- les 9 et 16 juillet
- les 6 et 13 août
- le 12 novembre
- le 17, 24, et 31 décembre

Cette proposition pourra faire l'objet d'ajustement à la demande des organisations, associations ou encore des syndicats représentatifs des professions au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

II – DELIBERATION

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, modifiée par loi n° 2016-1088 du 8 août 2016.art.8 (V), pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron »,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Vu l'arrêté préfectoral n°2.181 SG/AE/3 du 19 octobre 1966,

Vu l'arrêté préfectoral n°2.184 SG/AE/3 du 19 octobre 1966

Vu la demande de l'ACISL en date du 02 mai 2023,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CIVIS du 31 mai 2023.

Considérant que la délibération du 15 décembre 2022 prévoit que la proposition initiale d'ouverture exceptionnelle pouvait éventuellement faire l'objet d'ajustement à la demande des organisations, associations ou encore des syndicats représentatifs des professions concernées ;

Considérant que ces ouvertures dominicales exceptionnelles contribueront à la redynamisation et l'attractivité de la Ville,

Considérant que ces ouvertures correspondent aux besoins des consommateurs et qu'il y a lieu de s'adapter aux modes de consommation,

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : d'émettre un avis favorable sur la demande de l'association des Commerçants et Industriels de Saint-Louis concernant l'ouverture dominicale exceptionnelle,

ARTICLE 2 : de compléter la délibération n°147 du 15 décembre 2022 établissant les autorisations exceptionnelles d'ouverture pour 2023 comme suit :

- le 5 février
- le 28 mai

- les 11 et 18 juin
- les 9 et 16 juillet
- les 6 et 13 août
- le 12 novembre
- les 17, 24 et 31 décembre

ARTICLE 3 : d'autoriser Madame le Maire ou son élu.e délégué.e à signer tous les actes nécessaires relatifs à cette affaire.

Vote : 36 pour

	Conseil municipal - Séance du 26 juin 2023 Délibération n°70	Pôle Développement Territorial Durable
	PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	Direction du Développement Economie, de la Ruralité et de l'Insertion
		Service Economique

I – RAPPORT DE PRESENTATION

Exposé des motifs

La Maire rappelle à l'assemblée que l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques a apporté des modifications notables concernant les obligations de publicité et de mise en concurrence applicables à certaines autorisations d'occupation du domaine public.

-
- Le nouvel [article L.2122-1-1 du CG3P](#) (Code Général de la propriété des personnes publiques) prévoit que lorsque les titres d'occupation du domaine public permettent à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'attribution doit faire l'objet d'une procédure de sélection librement organisée par l'autorité compétente, et présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, après procédure de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.
- Lorsque l'occupation est de courte durée, il n'est pas nécessaire de procéder à une publicité préalable, de même lorsque plusieurs occupations peuvent être simultanément délivrées sur une dépendance du domaine public.
-

Par délibération n° 8 du 02 mars 2018, le Conseil municipal avait approuvé une délibération de principe, sans aucune modalités opérationnelles, restée inopérante jusqu'à lors.

Conséquences

De ce fait, il est proposé que le Conseil municipal abroge la précédente délibération sus citée et fixe les règles de mise en concurrence pour la délivrance des titres d'occupation du domaine public à vocation économique, en excluant de son champ les AOT saisonnières et occasionnelles.

Les AOT du domaine public doivent être accordées de manière non discriminatoire et selon des règles connues de tous les candidats potentiels. Le propriétaire public devra également déterminer avec précision l'objet de l'occupation (nature des dépendances, surfaces...) ainsi que les critères de sélection – objectifs et transparents – des candidatures et des offres.

Pour la publicité, le support doit être adapté au regard de l'activité économique envisagée et du champ géographique concerné.

La procédure de sélection est ainsi librement organisée par l'autorité compétente sous réserve de respecter les principes évoqués ci-dessus.

La collectivité souhaite donc s'engager dans une démarche d'appel à candidature dont les principes sont les suivants :

- La mise en ligne de l'appel à candidature sur le site internet de la Ville ainsi que sur les tableaux d'affichage à la mairie de Saint-Louis et à la mairie annexe de la Rivière qui comprend des informations sur la localisation, les caractéristiques principales d'occupation, la durée de location, la tarification, ...
- La mise en ligne du dossier de candidature sur le site internet de la Ville ainsi que sur tableau d'affichage à la mairie de Saint-Louis et à la mairie annexe de la Rivière qui comprend une description du projet déposé ainsi que les critères de sélection permettant d'évaluer la pertinence du projet au regard de sa nature, de sa viabilité et de son impact économique.

II – DELIBERATION

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n° 8 du Conseil municipal du 02 mars 2018.

Considérant que la Commune souhaite créer les conditions de développement économique avec la mise sur le marché de nouveaux kiosques à vocation économique.

Considérant l'inapplicabilité de la DCM n°8 du 02 mars 2018.

Considérant la nécessité de mettre en place une procédure conforme aux attendus de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : d'abroger la délibération n°8 du 2 mars 2018 instaurant une commission en charge d'émettre un avis sur les AOT.

ARTICLE 2 : d'approuver la procédure de mise en concurrence pour l'occupation temporaire des kiosques ou structures à vocation économique, telle qu'énoncée ci-dessus.

ARTICLE 3 : de donner tous pouvoirs à Madame le Maire, ou son élu.e délégué.e, pour signer tous les actes nécessaires relatifs à cette affaire.

Vote : 36 pour

	Conseil municipal - Séance du 26 juin 2023 Délibération n°71	Pôle Développement Territorial Durable
	CITE DE L'EMPLOI APPROBATION DE LA PROGRAMMATION 2023	Direction du Développement Économique, de la Ruralité et de l'Insertion
		Service Insertion

I – RAPPORT DE PRESENTATION

Éléments de contexte

La Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°85 du 01 octobre 2020, le Conseil municipal a approuvé la mise en œuvre de la Cité de l'Emploi et son plan de financement réparti comme suit entre l'État et la Commune :

- ETAT / ANCT : 100 000 € HT
- COMMUNE : 20 000 € HT

Pour rappel, la Cité de l'Emploi est une démarche expérimentale déployée par l'Agence nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) sous l'égide du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales. Elle concerne quatre-vingt-quatre territoires de la Politique de la Ville au niveau national, dont les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) de Saint-Louis, première Commune d'Outre-Mer retenue pour ce dispositif.

L'expérimentation vise à organiser autour du demandeur d'emploi des QPV, une meilleure mise en réseau de tous les acteurs intervenant dans le champ de la formation et de l'accès à l'emploi afin d'assurer un accompagnement ciblé.

La Cité de l'Emploi propose ainsi une collaboration renforcée des opérateurs de l'emploi pour garantir aux résidents des QPV les mêmes opportunités d'insertion et le même accès à l'information. Elle doit permettre d'assurer un accompagnement sur mesure en faveur des demandeurs d'emploi habitant les QPV, en renforçant et en faisant évoluer cet accompagnement au-delà des dispositifs existants.

Le travail de diagnostic a relevé un réel besoin d'accompagnement sur la levée de freins périphériques et la nécessité d'effectuer en amont un travail global prenant en compte tous les aspects des difficultés rencontrées par les bénéficiaires intégrant la cohorte.

S'agissant d'une démarche expérimentale, il a été nécessaire d'identifier les champs d'interventions possibles en lien avec les partenaires, afin de proposer des actions cohérentes et de ne pas se substituer aux actions déjà existantes.

D'un point de vue opérationnel, sur les programmations 2021 et 2022, il s'agissait d'accompagner une cohorte de 15 à 20 personnes habitant en QPV et au profil mixte (demandeur d'emploi, RSA, non inscrit, jeune, moins jeunes...) ayant des parcours singuliers (démarches interrompues ou bloquées, multiplication de suivis, personne hors dispositif existant...) afin de leur permettre de bénéficier de parcours personnalisés et adaptés, répondant aux problématiques rencontrées.

Au final sur ces programmations, ce sont près de 350 demandeurs d'emploi qui ont pu bénéficier des actions de la Cité de l'Emploi, avec plus de 80 sorties dynamiques qui se traduisent par la signature de contrat de travail, d'entrée en formation ou encore de création d'entreprises.

Aujourd'hui, le dispositif Cité de l'Emploi est reconnu et joue un rôle d'animation et de fédération des acteurs institutionnels et des partenaires : Chambres Consulaires, associations, Département, Pôle emploi, Mission Locale, CIVIS-PLIE, CAF, CCAS, Caisse des écoles, CRCSUR, acteurs de la Politique de la ville.

De plus, compte tenu de la réussite du dispositif de la Cité de l'Emploi, deux actions supplémentaires ont permis de doubler l'enveloppe financière dédiée au territoire :

1 – Appel à projet : Cité de l'emploi « Impact 2024 Insertion et sport » avec l'action « ParcoursSport : Plus vite, plus haut, plus fort : ensemble » portée par la Mission Locale Sud.

2 – Fonds de la Stratégie Pauvreté avec l'action « 1 jour, 1 quartier : dévoile tes talents » portée par Service intérim à travers son Mobil'Intérim.

Conséquences

Des réflexions communes avec l'ensemble des partenaires de la Cité de l'Emploi échangées lors des différents comités techniques ont permis de proposer les actions à mener dans le cadre de la programmation 2023. Ces actions ont été approuvées lors du comité de pilotage du 14 juin 2023 co-présidé par Madame le Maire et Madame la Sous-préfète à la cohésion sociale et à la jeunesse.

La commune a souhaité renforcer les moyens en ingénierie et en communication afin de multiplier le financement d'actions effectives sur les quartiers. Elle intervient également en appui technique et logistique sur la mise en œuvre des actions.

Depuis le lancement de ce dispositif en 2021, l'effort financier de la commune a triplé en passant de 20 000€ à 61 000€ en 2023.

Ainsi, le plan de financement sur la programmation est réparti comme suit entre l'État et la Commune :

- ETAT/ANCT : 100 000 € HT
- COMMUNE : 61 000 € HT

Les actions permettront aux bénéficiaires de s'inscrire dans une dynamique de réussite avec pour finalité l'insertion professionnelle. Il s'agit également de proposer une gamme de services (coaching, formations, accompagnement à l'entrepreneuriat, découverte du monde de l'entreprise...) les préparant et les aidant de manière innovante et globale en prenant en compte leurs difficultés.

Ainsi, ces nouvelles actions seront déclinées autour de 3 axes :

- Déployer le dispositif au cœur des quartiers
- Déployer l'offre de services modulables pour lever les freins
- Dynamiser le territoire et renforcer les compétences des demandeurs d'emploi

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Offrir aux demandeurs d'emploi une alternative innovante dans les techniques de recherche d'emploi
- Accompagner les demandeurs d'emploi sur des séquences de recrutement à travers des séances de coaching
- Créer un dispositif coordonné d'accès aux formations et métiers de l'Animation et du Sport
- Permettre la découverte d'un métier et la culture de l'entrepreneuriat, tout en développant et valorisant les compétences mises en œuvre
- Favoriser l'employabilité des publics en insertion sur les métiers en tension
- Proposer des actions spécifiques qui favorisent l'employabilité des demandeurs d'emploi sur des opérations ciblées.
- Permettre à la Cité de l'Emploi d'être visible et d'avoir une communication institutionnelle ciblée, en valorisant les actions mises en place et les bénéficiaires

II – DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°85 du 01 octobre 2020 portant sur la mise en œuvre de la démarche expérimentale « Cité de l'Emploi » ;

Vu le document en annexe présentant un tableau prévisionnel de programmation des actions 2023 pour l'expérimentation « Cité de l'Emploi » ;

Considérant la priorité accordée à la lutte contre le chômage et la précarité ;

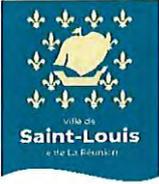
Considérant les bilans des programmations 2021 et 2022, les retours d'expériences et les contributions des partenaires engagés du territoire ;

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : d'approuver les actions de la programmation 2023 de la Cité de l'Emploi, ainsi que son plan de financement, tels que présentés en annexe ;

ARTICLE 2 : d'autoriser Madame le Maire ou son élu(e) délégué(e) à signer tous les actes nécessaires relatifs à cette affaire.

Vote : 36 pour

 <i>Ville de passion!</i>	Conseil municipal - Séance du 26 juin 2023 Délibération n°72	Pôle Proximité et Citoyenneté
	CITE EDUCATIVE Approbation du programme d'actions 2023	Direction de l'éducation

I. Rapport de présentation :

Exposé des motifs :

La Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°64, le conseil municipal dans sa séance du 21 mai 2022 avait approuvé d'une part la convention cadre triennale de la « Cité éducative » et d'autre part, la convention de mutualisation à intervenir avec l'Académie de La Réunion.

Pour mémoire, l'objectif des Cités éducatives est d'organiser autour des écoles des quartiers prioritaires une alliance de tous les acteurs éducatifs pour mieux accompagner les enfants concernés vers la réussite depuis le plus jeune âge et jusqu'à l'insertion professionnelle (0-25ans) dans tous les temps et les espaces, en lien avec leur famille.

La cité éducative vise à la mise en œuvre d'un travail collectif de l'ensemble des acteurs et institutions engagés autours de l'école pour assurer la continuité éducative. Cette mobilisation couvre l'intégralité du parcours de l'enfant afin d'encourager et de permettre un pilotage resserré et des actions renforcées dans trois domaines :

- **Conforter le rôle de l'école**
- **Organiser la continuité éducative**
- **Et ouvrir le champ des possibles**

Elle constitue un espace évolutif de co-construction et de mise en œuvre d'actions permettant de répondre aux problématiques spécifiques des quartiers prioritaires ciblés.

Trois quartiers prioritaires au titre de la politique sont concernés :

- Le Gol
- Le Centre-ville
- Et Roches-maigres

Au titre des engagements financiers annuels, la cité éducative de Saint-Louis est établie sur un budget de 680 000 euros répartis comme suit :

- Etat : 390 000 €
- Commune : 290 000 € (dont 90 000 € en valorisation des moyens communaux)

Toutes les actions de la cité éducative concourent à la mise en œuvre de deux principales priorités transversales :

Priorité 1 : développer la co-éducation et la parentalité

Priorité 2 : Améliorer la réussite et l'ambition scolaire

Le comité de pilotage dans sa séance du 14 juin 2023 a validé le programme d'actions au titre de l'année 2023. Il regroupe 03 actions relevant de l'ingénierie, de l'évaluation et de la communication autour de la cité éducative de Saint-Louis, ainsi que 57 projets répartis selon les thématiques suivantes :

- Culture Artistique et Numérique
- Environnement Développement Durable
- Orientation et Insertion professionnelle
- Parentalité
- Prévention et Citoyenneté
- Réussite scolaire
- Ingénierie

Le tableau ci-joint en annexe détaille la programmation 2023 ainsi que le plan de financement.

II. Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,

Vu la délibération n°64 du Conseil municipal du 21 mai 2022 relative à la cité éducative de Saint-Louis, approuvant la convention triennale et la convention de mutualisation avec l'Etat et l'Académie de La Réunion ;

Considérant, la décision du comité interministériel des villes du 29 janvier 2022 de poursuivre et de déployer son engagement par l'extension de la démarche des cités éducatives,

Considérant, la lettre conjointe de labélisation de la cité éducative du 24 février 2022 du ministre de l'Education nationale de la Jeunesse et des Sports, de la ministre déléguée de la ville et de la secrétaire d'Etat chargée de l'Education Prioritaire,

Considérant la volonté municipale d'œuvrer en faveur de la réussite éducative,

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le programme d'actions 2023 de la cité éducative de Saint-Louis selon le tableau joint en annexe.

Article 2 : d'autoriser Madame Le Maire ou son élu.e délégué.e dans le domaine de compétences à signer les actes à intervenir, notamment la convention à intervenir.

Vote : 36 pour

	Conseil municipal - Séance du 26 juin 2023 Délibération n°73	Pôle Proximité et Citoyenneté
	Dénomination du stade de football des Makes	Direction de l'Epanouissement Humain

I. RAPPORT DE PRESENTATION

La Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer par délibération la dénomination des voies, espaces publics et infrastructures communales.

Le stade de football des Makes n'a jamais fait l'objet de dénomination.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à la dénomination de cet équipement sportif au nom de :

« Richman SOPHIE »

Né le 28 novembre 1984 à Saint-Louis, Monsieur Richman SOPHIE était employé communal de la ville de Saint-Louis du 1^{er} mai 2008 jusqu'au 14 Juillet 2015, date de son décès. Il a travaillé à l'école Paul Hermann.

Il a œuvré pour la création et la structuration de l'ASC MAKES. Il faisait partie des premiers bénévoles de l'association à obtenir le diplôme d'éducateur, ce qui lui a permis d'encadrer des sections de jeunes.

M. Richman SOPHIE jouit d'une grande notoriété dans le quartier des Makes. Il était reconnu et apprécié.

Lors d'un Conseil Participatif Citoyen aux Makes, sa famille a sollicité la Commune pour rendre hommage à leur fils et frère en dénommant le stade à son nom. Il y a plusieurs années, l'ASC Makes avait déjà exprimé cette demande à la collectivité mais elle était restée sans suite.

II. DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu le courrier de la mère de M. Richman SOPHIE en date du 05 mai 2023 ;

Considérant l'intérêt de dénommer le stade de football des Makes ;

Considérant la personnalité de M. Richman SOPHIE et son apport au village des Makes ;

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : De dénommer le stade de football des Makes : « Richman SOPHIE ».

Article 2 : De donner tous pouvoirs à Madame Le Maire ou l'élu (e) délégué (e) pour signer les actes à intervenir.

Vote : 36 pour

Débat :

En tant que makois et passionné de football, monsieur Jérémy TURPIN souligne la valeur symbolique de cette délibération. Il rappelle que monsieur Richman SOPHIE a œuvré pour la création et la structuration du club l'ASC Makes en 2011. Après avoir obtenu son diplôme d'éducateur, il a encadré une section jeune. Suite à son décès en 2015, la famille a sollicité la collectivité dès 2016, pour la dénomination du stade des Makes. Cette demande, relancée lors du conseil participatif citoyens du quartier, a été ressentie comme fondée et légitime par l'ensemble des personnes présentes.

C'est avec beaucoup d'émotion, que monsieur Olivier LAMBERT prend la parole pour saluer cette initiative. Il se réjouit d'être présent pour prendre part au vote de cette délibération en mémoire de celui qui fut son ami. A son sens, c'est une juste reconnaissance pour Richman SOPHIE, marmaille de Grand Serré impliqué dans la vie de son quartier, mais aussi pour tous ceux qui ont travaillé pour que le club se fasse une place dans le paysage sportif réunionnais. Il tient à associer à son hommage la première présidente du club également décédée. Il remercie les élus de la majorité municipale pour cette démarche qu'il s'était promis de faire lors de la campagne électorale de 2020.

Après avoir remercié les deux élus makois pour leur prise de parole, madame le Maire tient à préciser que la demande, de longue date et non prise en considération, de la famille aboutit grâce à la concertation citoyenne dans le conseil participatif citoyen. La preuve est ici faite de l'intérêt à travailler en proximité avec les habitants, d'écouter leurs attentes pour leur quartier pour arriver à des décisions espérées et partagées. Elle ajoute qu'un travail est en cours pour d'autres dénominations sous la conduite de madame Gaëlle MOUNIAMA-COUPAN, adjointe déléguée aux sports, qui aspire à ce que les équipements sportifs soient, aussi, baptisés du nom des femmes qui ont marqué le territoire.

	<p>Conseil municipal - Séance du 26 juin 2023 Délibération n°74</p>	<p>Pôle Proximité et Citoyenneté</p>
	<p>Subvention exceptionnelle à l'Association Sportive et Culturelle des Makes (ASC Makes)</p>	<p>Direction de l'Epanouissement Humain</p>

I. RAPPORT DE PRESENTATION

L'Association Sportive et Culturelle des Makes dûment déclarée le **08 septembre 2011** en sous-préfecture de **Saint-Pierre** et enregistrée sous le numéro **W9R2003384**, a pour objet :

- Animation sportive et culturelle dont l'objet principal est la pratique du football.

L'Association Sportive et Culturelle des Makes, souhaite faire participer l'équipe U13 (- de 13 ans) licenciée de l'ASC – MAKES, accompagnée de membres de l'association au tournoi international de football « Paris World Game » du 08 juillet au 17 juillet 2023.

Au titre de l'année 2023, cette association, au-delà de la subvention de fonctionnement déjà octroyée, a sollicité la collectivité pour une dotation exceptionnelle afin de permettre la réalisation du projet « Paris World Game ».

Il est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle de **2 250 € (Deux mille deux cent cinquante euros)** à l'association.

II. DELIBERATION

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association modifiée (JO du 02 juillet 1901) et le décret d'application du 1 août 1901 ;

Vu l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre pouvoirs publics et associations ;

Vu la demande de subvention exceptionnelle de l'Association Sportive et Culturelle des Makes, sollicitant le soutien de la collectivité pour l'accompagner dans son projet ;

Considérant, qu'en sollicitant l'aide de la Commune, l'association demanderesse s'engage à se conformer aux textes en vigueur en matière de gestion et à fournir à la collectivité les pièces nécessaires à l'exercice de son obligation de contrôle des aides publiques :

- Rapports d'assemblées générales,
- Bilan financier,
- Bilan des activités ayant fait l'objet de la demande.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'attribuer une subvention exceptionnelle de **2 250 € (Deux mille deux cent cinquante euros)** à l'Association Sportive et Culturelle des Makes.

Article 2 : De donner tous pouvoirs à Madame Le Maire ou l'élu (e) délégué (e) pour signer les actes à intervenir.

Vote : 36 pour

DEBAT :

Sur les deux délibérations de vote de subvention exceptionnelle aux associations, monsieur Olivier LAMBERT reconnaît faire sa remarque habituelle sur l'importance d'un mandatement rapide dès le retour du contrôle de légalité eu égard aux difficultés de trésorerie des associations. Son inquiétude pour le délai de traitement est accentuée par la période de congés qui s'annonce.

Madame le Maire rassure monsieur Olivier LAMBERT sur un suivi administratif rapide, la continuité de service étant assurée tant au niveau du Trésor Public que des services de la collectivité.

 <i>Ville de passion!</i>	Conseil municipal - Séance du 26 juin 2023 Délibération n°75	Pôle Proximité et Citoyenneté
	Subvention exceptionnelle à la Ligue d'Improvisation Réunionnaise	Direction de l'Epanouissement Humain

I. RAPPORT DE PRESENTATION

La Ligue d'Improvisation Réunionnaise dûment déclarée le **18 mars 2022** en sous-préfecture de **Saint-Paul** et enregistrée sous le numéro **W9R1000919**, a pour objet :

« L'IMPROVISATION THÉÂTRALE » au travers :

- D'entraînements et/ou d'ateliers mis en place au sein de ses équipes pour tous les membres adhérents à partir de 8 ans,
- De formations strictement réservées aux adhérents de l'association,
- De différents échanges avec les divers partenaires et autres collaborations sollicitées sur le plan local, national et international,
- De spectacles et prestations diverses,
- De matchs organisés dans le cadre du championnat annuel d'Improvisation Théâtrale.

La Ligue d'Improvisation Réunionnaise, dans le cadre de la sélection de ses 6 jeunes a pour projet d'organiser un voyage culturel (découverte de Paris, visite des musées, pièces de théâtre). Cette année, un jeune Saint-Louisien a été sélectionné pour représenter la Réunion à la prestigieuse finale nationale du Trophée d'Impro Culture et Diversité qui se déroulera au Théâtre de l'Odéon à Paris du 13 au 21 juin 2023.

Par courrier en date du **05 Juin 2023**, cette association sollicite la collectivité pour une aide exceptionnelle afin de l'accompagner dans la réalisation de ce projet.

Il est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle de **500 € (Cinq cents euros)** à l'association.

II. DELIBERATION

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association modifiée (JO du 02 juillet 1901) et le décret d'application du 1 août 1901 ;

Vu l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre pouvoirs publics et associations ;

Vu la demande en date du **05 juin 2023** de **La Ligue d'Improvisation Réunionnaise**, sollicitant le soutien de la collectivité pour l'accompagner dans son projet ;

Considérant, qu'en sollicitant l'aide de la Commune, l'association demanderesse s'engage à se conformer aux textes en vigueur en matière de gestion et à fournir à la collectivité les pièces nécessaires à l'exercice de son obligation de contrôle des aides publiques :

- Rapports d'assemblées générales,
- Bilan financier,
- Bilan des activités ayant fait l'objet de la demande.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'attribuer une subvention exceptionnelle de **500 € (Cinq cents euros)** à La ligue d'Improvisation Réunionnaise.

Article 2 : De donner tous pouvoirs à Madame Le Maire ou l'élu (e) délégué (e) pour signer les actes à intervenir.

Vote : 36 pour

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

